

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 JUIN 2023

Le 22 juin 2023 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à la Halle du Marché à Rosheim après convocation légale du 14 juin 2023, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 21

Nombre de Délégués présents : 12

Nombre de procurations : 6

Nombre de Délégués
- excusés : 7
- absents : 2

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Communauté de communes du pays de sainte Odile
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents : Fabien BONNET, Jacques BAUR, Jacques CORNEC, Gérard ENGEL, Didier FRICK, Christophe FRIEDRICH, Suzanne GRAFF, René HOELT, Vincent KOBLOTH, Claude LUTZ, Jean-Michel SCHAEFFER, Sabine SCHMITT

Délégués excusés ayant donné procuration :

Bruno BARTHELMÉ a donné procuration à Christophe FRIEDRICH
Jean-Claude JULY a donné procuration à René HOELT
Claude KRAUSS a donné procuration à Jacques BAUR
Isabelle OBRECHT a donné procuration à Claude LUTZ
Alfred PERRAUT a donné procuration à Didier FRICK
Thierry SCHAAL a donné procuration à Fabien BONNET

Délégués excusés : Philippe WANTZ

Délégués absents : Claude HERTRICH, Denis SCHULTZ

Secrétaire de séance : René HOELT

ORDRE DU JOUR

1. Modification des membres du Comité Syndical
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
3. Compte de gestion de l'exercice 2022
4. Compte administratif de l'exercice 2022
5. Affectation du résultat de l'exercice 2022
6. Budget supplémentaire – Exercice 2023
7. Programme d'animation rivières 2023
8. Programme d'intervention rivières et opérations 2023
9. Acquisition de parcelles riveraines de l'Ehn à Blaesheim et lancement d'une consultation pour un marché de service
10. Approbation du rapport d'activité 2022
11. Création d'un emploi non permanent à temps complet
12. Actualisation du tableau des effectifs
13. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
14. Points divers : Arrêté portant décision du Président au titre des délégations d'attribution

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Domaine d'intervention : 5.1 Institutions et vie politique / Élection de l'exécutif

Note de Présentation

Le Président informe l'assemblée de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, désignant un nouveau Délégué pour la représenter au sein du Syndicat Mixte, cette décision faisant suite à la démission de Madame Axelle BOLLEY de son mandat de Délégué au Conseil Communautaire.

L'assemblée est appelée à valider la nouvelle composition du Comité Syndical.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU sa délibération du 21 octobre 2020 relative à l'installation du Comité Syndical,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Canton d'Erstein en date du 28 septembre 2022 désignant Monsieur Claude HERTRICH en qualité de nouveau Délégué représentant la Communauté de Communes du Canton d'Erstein auprès du Comité Syndical de l'Ehn-Andlau-Scheer,

PREND ACTE

DE l'installation au Comité Syndical de Monsieur Claude HERTRICH en qualité de nouveau Délégué représentant la Communauté du Canton d'Erstein.

DE la nouvelle composition du Comité Syndical :

Établissements membres	Prénom et Nom
Communauté de communes du pays de Barr	1. Fabien BONNET
	2. Jacques CORNEC
	3. Gérard ENGEL
	4. Suzanne GRAFF
	5. Vincent KOBLOTH
	6. Sabine SCHMITT
Communauté de communes du canton d'Erstein	1. Bruno BARTHELMÉ
	2. Denis SCHULTZ
	3. Didier FRICK
	4. Alfred PERRAUT
	5. Claude HERTRICH
Eurométropole de Strasbourg	1. Thierry SCHAAL
	2. Jean-Michel SCHAEFFER
	3. Jacques BAUR
Communauté de communes des portes de Rosheim	1. Claude LUTZ
	2. Philippe WANTZ
	3. Christophe FRIEDRICH
Communauté de communes du pays de Ste Odile	1. Claude KRAUSS
	2. René HOELT
	3. Dominique JOLLY
	4. Isabelle OBRECHT

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 15 décembre 2022 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 15 décembre 2022,

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

En l'absence de Monsieur le Percepteur Comptable du Trésor, le Président expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, constatés au compte de gestion de l'exercice 2022.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président présentant les données du compte de gestion suivantes :

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Résultats budgétaires de l'exercice 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	2 490,81 €	405 738,00 €	408 228,81 €
Dépenses	88 626,45 €	343 547,24 €	432 173,69 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Excédent Déficit	- 86 135,64€	62 190,76€	- 23 944,88 €

Résultats d'exécution du budget de l'exercice 2022 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement : Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
BUDGET PRINCIPAL				
Investissement	57 763,72 €	0,00 €	- 86 135,64 €	- 28 371,92 €
Fonctionnement	24 671,04 €	0,00 €	62 190,76 €	86 861,80€
TOTAL	82 434,76 €	0,00 €	- 23 944,88 €	58 489,88 €

APRÈS en avoir débattu,

DÉCIDE D'ARRÊTER le compte de gestion du budget général de l'exercice 2022.

N° 2023CS0104	Compte administratif de l'exercice 2022
----------------------	--

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président conduit une présentation et expose à l'assemblée les résultats définitifs, en dépenses et en recettes, du compte administratif de l'exercice 2022, ci-joint.

Après avoir entendu les explications du Président, ce dernier quitte la séance et M. BAUR, ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Vice-Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour :17 Contre : 0 Abstention : 0

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L. 2121-31 et L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022, adopté par délibération du 7 septembre 2022,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 ci-joint,

VU la délibération du 22 juin 2023 portant arrêt du compte de gestion du budget général de l'exercice 2022,

APRÈS avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice, lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES ou déficits en €	RECETTES ou excédents en €	RÉSULTATS DÉFINITIFS en €
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2022	Fonctionnement	343 547,24	405 738,00	62 190,76
	Investissement	88 626,45	2 490,81	- 86 135,64
	TOTAL	432 173,69	408 228,81	- 23 944,88

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Fonctionnement		24 671,04	24 671,04
	Investissement		57 763,72	57 763,72

TOTAL (réalisation + reports)	432 173,69	490 663,57	58 489,88
--	-------------------	-------------------	------------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER N+1	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Fonctionnement	343 547,24	430 409,04	86 861,80
	Investissement	88 626,45	60 254,53	- 28 371,92
	TOTAL CUMULÉ	432 173,69	490 663,57	58 489,88

APRÈS avoir entendu les explications et commentaires du Président,

APRÈS en avoir délibéré en l'absence du Président,

CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

VOTE ET ARRÊTE le compte administratif les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président propose à l'assemblée d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2022 au budget supplémentaire 2023.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions comptables applicables dans le cadre de la comptabilité M 57 lesquelles prévoient l'affectation des résultats dans le cadre d'une décision spéciale du Comité syndical,

VU la délibération du Comité syndical du 22 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 avec le résultat de clôture suivant :

Du Budget Principal (M 14) de 58 489,88 €

ET APRÈS examen,

PREND ACTE du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 soit 86 861,80 €

PREND ACTE du résultat d'investissement du compte administratif 2022 soit - 28 371,92 €

DÉCIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement, soit 86 861,80 €

- D'une part au compte 1068 – Réserve d'investissement, soit 28 400,00 €
- D'autre part au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté, soit 58 461,80 €

DÉCIDE D'AFFECTER le déficit d'investissement, soit - 28 371,92 €
Au compte 001 –Déficit d'investissement reporté ;

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Les prévisions inscrites au budget primitif du syndicat pour l'exercice 2023, adopté le 7 septembre 2022, peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante.

Le budget supplémentaire proposé permet d'intégrer les résultats de l'année précédent dégagés par le compte administratif et de corriger les prévisions du budget primitif, notamment avec la création de plusieurs opérations d'équipement :

- OP11 : Étude globale de bassin versant.
- OP12 : AMO pour acquisition foncière à Blaesheim
- OP13 : Programme d'aménagement de cours d'eau 2023,

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le Président conduit une présentation des inscriptions supplémentaires en recettes et en dépenses détaillées dans le rapport de présentation ci-joint.

AVANT de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

M. ENGEL Gérard demande s'il est habituel qu'un budget supplémentaire soit aussi important ?

Le Président répond que l'augmentation est essentiellement due aux opérations d'aménagement (80 K€), à l'étude globale de bassin versant (240 K€), au projet lié aux acquisitions de parcelles à Blaesheim (132 K€).

Aucune autre question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer en vigueur avec la publication de l'arrêté préfectoral du 13/09/2021,

VU le règlement budgétaire et financier du syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer adopté par délibération du 15/12/2022,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du 07/09/2022,

VU les délibérations d'arrêt du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022 et de la décision d'affectation du résultat du budget principal ;

VU le rapport de présentation, ci-joint,

APRÈS avoir pris connaissance du document budget supplémentaire 2023, établi en fonction du plan comptable de la M57 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget supplémentaire 2023 ;

ET APRÈS examen et en avoir délibéré ;

DÉCIDE de créer trois opérations d'équipement intitulées comme suit :

- OP11 : Étude globale de bassin versant.
- OP12 : AMO pour acquisition foncière à Blaesheim
- OP13 : Programme d'aménagement de cours d'eau 2023,

APPROUVE le budget supplémentaire de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

	<u>Budget supplémentaire</u>	<u>Budget total 2023</u>
▪ Section de Fonctionnement :	73 465,00 €	457 465,00 €
▪ Section d'Investissement :	483 700,00 €	489 300,00 €
	557 165,00 €	946 765,00 €

VOTE les niveaux des crédits par chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et avec des chapitres d'équipement, comme suit :

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	BS 2023 voté	Total Budget 2023
OPÉRATIONS RÉELLES					
21	Immobilisations corporelles	5 600,00	3 328,08	3 328,08	8 928,08
20	Opération d'équipement OP11 : (Etude globale de bassin versant)		240 000,00	240 000,00	240 000,00
21	Opération d'équipement OP12 : AMO acquisition parcelles Blaesheim		132 000,00	132 000,00	132 000,00
21	Opérations d'équipement OP13 : Aménagement cours d'eau 2023		80 000,00	80 000,00	80 000,00
D001	Déficit N-1 reporté				28 371,92
OPÉRATIONS D'ORDRE					
040	Transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES		5 600,00	455 328,08	455 328,08	489 300,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	BS 2023 voté	Total Budget 2023
OPÉRATIONS RÉELLES					
13	Subvention d'investissement	0,00	316 300,00	316 300,00	316 300,00
16	Emprunts bancaires	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
1068	Affectation du résultat N-1		28 400,00	28 400,00	28 400,00
OPÉRATIONS D'ORDRE					
021	Virement de la S. de fonctionnement	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
040	Dotation aux amortissements	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
TOTAL DES RECETTES		5 600,00	483 700,00	483 700,00	489 300,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	BS 2023 voté	Total Budget 2023
OPÉRATIONS RÉELLES					
011	Charges à caractère général	161 300,00	52 265,00	52 265,00	213 565,00
012	Charges de personnel	192 000,00	10 000,00	10 000,00	202 000,00
65	Autres charges de gestion courante	25 100,00	0,00	0,00	25 100,00
66	Charges financières		2 200,00	2 200,00	2 200,00
OPÉRATIONS D'ORDRE					
023	Virement vers la S. d'investissement		9 000,00	9 000,00	9 000,00
042	Dotation aux amortissements	5 600,00			5 600,00
TOTAL DES DÉPENSES		384 000,00	73 465,00	73 465,00	457 465,00

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles	BS2023 voté	Total Budget 2023
OPÉRATIONS RÉELLES					
74	Dotation et participation	384 000,00	15 000,00	15 000,00	399 000,00
75	Autres produits de la gestion courante		3,20	3,20	3,20
R002	Affectation du résultat N-1	0,00	58 461,80	58 461,80	58 461,80
OPÉRATIONS D'ORDRE					
042	Transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		384 000,00	73 465,00	73 465,00	457 465,00

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Domaine d'intervention : 8.8 Domaine de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président expose.

Le SMEAS organise une animation et une sensibilisation à la gestion durable des cours d'eau, qui concourent à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhin et Meuse (SDAGE) et au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le programme d'animation 2023 vise notamment :

- la préservation et la restauration des cours d'eau et milieux naturels sur le périmètre de compétence du Syndicat ;
- la coordination et l'organisation de concertations entre l'ensemble des acteurs Gemapiens du territoire ;
- le développement d'actions de restauration et d'animation favorisant l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique.

Ce programme d'action mobilise 1,5 ETP répartis sur 2 agents et se décline selon 3 axes :

1. Réalisation d'une étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau – Scheer visant à définir une programmation pluriannuelle d'intervention pour la restauration des milieux en collaboration avec le SDEA, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'Eurométropole de Strasbourg
2. Sensibilisation des acteurs et du public à la restauration de milieux naturels et aux effets du dérèglement climatique. Sensibiliser le public à la transition écologique.
 - Suivi hydro-écologique des tronçons restaurés, des assecs et des ouvrages,
 - Animation à destination des élus du territoire, des riverains, du grand public et du milieu scolaire,
 - Développement de chantiers participatifs.
3. Développer des actions GEMAPI
 - Partager l'expertise technique du SMEAS pour développer des projets de restauration de cours d'eau,
 - Diagnostic permanent de l'évolution des cours d'eau,
 - Déployer un programme d'actions d'aménagement de cours d'eau.

Estimé à 103 000,00 € TTC, il mobilise 1,5 équivalents de temps plein et fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. L'aide attendue est estimée 55 250 €.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le programme d'animation rivière proposé pour l'année 2023,

VU la délibération n°2018/26 adoptant le 11ème Programme d'intervention (2019-2024) des aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

VU la délibération n°2018/22 approuvant les modalités de déploiement des politiques d'intervention du 11ème Programme et notamment la politique relative aux aides à l'animation,

APRÈS en avoir délibéré,

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

APPROUVE le programme d'animation rivières prévu pour l'exercice 2023, dont la dépense prévisionnelle s'élève à 103 000,00 € TTC,

SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de sa politique d'aide accordée aux missions d'animation territoriale en faveur de la reconquête de la qualité et la fonctionnalité des milieux naturels et de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement et la promotion des comportements écocitoyens,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

N° 2023CS0108	Programme d'intervention rivières 2023
----------------------	---

Domaine d'intervention : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président expose.

La modification statutaire, en vigueur par la publication de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, confère au syndicat la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le Syndicat bénéficie d'une déclaration d'intérêt général délivrée par arrêté préfectoral du 13 août 2021 pour la mise en œuvre d'un programme d'entretien du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer.

Le programme d'intervention pour l'exercice 2023 s'organise selon les types d'intervention suivants :

- L'entretien régulier des cours d'eau, exécuté pour une enveloppe de 195 100,00 € en section de fonctionnement,
- L'aménagement de cours d'eau, exécuté pour une enveloppe de 80 000,00 € en section d'investissement.

1. L'entretien régulier des cours d'eau

La mise en œuvre du programme d'entretien des cours d'eau est prévue en partie en régie, en partie en faisant appel à des prestataires extérieurs sous couvert d'accords-cadres à bons de commande conclus avec des prestataires spécialisés.

Le programme d'entretien des cours d'eau prévoit :

- *Des interventions dans le lit des cours d'eau* : gestion raisonnée des embâcles, enlèvement ponctuel des atterrissements de sédiments, arrachage des végétaux en excès,
- *Des interventions sur la végétation de berges* : fauche des roselières présentes dans les fossés hydrauliques contribuant au délestage des crues, intervention dans les traversées d'agglomération, gestion sélective des boisements de berges dans les espaces naturels et agricoles.

Les interventions mises en œuvre privilégient un entretien raisonné des boisements de berges, sans chercher systématiquement à résorber les désordres hydrauliques lorsqu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité. Néanmoins, les événements climatiques de forte intensité (orages violents / forts coups de vent / sécheresse...) ainsi que le dépérissement de boisements de berges (Chalarose du Frêne ; Phytophthora de l'Aulne...) nécessitent une vigilance accrue et des interventions plus nombreuses et dans certains cas plus lourds.

2. L'aménagement de cours d'eau

Pour la seconde année consécutive, le syndicat se dote d'une enveloppe financière en section d'investissement pour des interventions d'agencement et d'aménagement de terrain, tels que de la stabilisation de berges, du rétablissement d'un lit d'étiage, de végétalisation de berges et de diversification d'écoulements.

Enfin, chacune des interventions réalisées fera systématiquement l'objet :

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

- D'une information préalable à afficher dans les communes concernées à l'attention des propriétaires riverains, conformément aux prescriptions de la déclaration d'intérêt général,
- De conventions pour la réalisation de travaux d'entretien sur propriété privée, signées avec les propriétaires riverains concernés,
- De visites préalables à l'ouverture des chantiers, avec un représentant de la commune et de l'entreprise désignée pour les travaux,
- De rapports de suivi de chantier, diffusés aux communes et EPCI concernées.

Le programme d'intervention 2023 est détaillé dans le rapport de présentation, ci-joint.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

Vu le programme de travaux d'intervention proposé et les crédits prévus au budget pour l'exercice 2023 ;

VU le rapport de présentation du programme d'intervention 2023, ci-jointe,

APRÈS en avoir délibéré ;

APPROUVE le programme d'intervention d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2023, élaboré pour un montant prévisionnel de dépenses de 195 100,00 € TTC prévu en section de fonctionnement et de 80 000,00 € TTC prévu en section d'investissement,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

N° 2023CS0109	Acquisition de parcelles riveraines de l'Ehn à Blaesheim et lancement d'une consultation pour un marché de prestation de service
----------------------	---

Domaine d'intervention : 8.8 Domaines de compétences par thèmes / Environnement

Note de Présentation

Le Président expose que l'Eurométropole de Strasbourg, compétente pour les alinéas 1°, 5°, 8° de la GEMAPI, projette de réaliser une restauration écologique d'un tronçon de l'Ehn situé sur le ban communal de Blaesheim. Le projet consiste en un reméandrage du cours d'eau avec rétablissement, en partie, de son tracé originel, accompagné de créations d'annexes hydrauliques. Ce projet, porté par l'EMS est inscrit dans le Contrat Territorial Eau et Climat 2021-2024.

La réalisation de ce programme de restauration nécessite une maîtrise foncière préalable au lancement des travaux. Outre les parcelles qui constituaient les anciens méandres de l'Ehn, le projet d'acquisition devra concerner les parties de parcelles longeant la zone à restaurer afin notamment de recréer les pentes de berges.

Historiquement, le SMEAS est propriétaire de près de 30 % du linéaire du lit d'écoulement de l'Ehn et assure son entretien régulier. Dans ses statuts, le Syndicat mixte dispose des attributions nécessaires à ce type d'acquisition servant d'assise aux programmes de restauration. Dans cette même logique, un programme de restauration de l'Andlau à Hindisheim a pu être réalisé il y a quelques années.

Le Comité Syndical est amené à valider le principe d'acquisition par le Syndicat Mixte des parcelles identifiées et le lancement d'un marché de prestation de service pour la réalisation de l'ensemble des démarches préalables à ces acquisitions foncières. Le projet concerne en effet environ 71 parcelles appartenant à près de 82 propriétaires privés pour une surface estimée à 1,78 Ha, essentiellement constituée de boisements.

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le Président rappelle que la délibération du Comité Directeur chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Les besoins qui devront être satisfaits par la prestation sont les suivants :

- Réalisation d'un état parcellaire avec identification et sollicitation des interlocuteurs-proprétaires
- Diagnostic foncier / estimation de la valeur des parcelles et des boisements
- Rencontre des propriétaires, négociation pour recueil des promesses de vente
- Exécution des procès-verbaux d'arpentage et abornement des parcelles à acquérir
- Etablissement des actes administratifs d'acquisition avec signature des parties / levées d'hypothèques /certification des actes au service des impôts / dépôt au livre foncier

Le Président indique que le coût prévisionnel global du marché (hors coûts d'acquisition) est estimé à **110 000 € HT**, soit **132 000 € TTC**. Ce montant est inscrit au budget supplémentaire.

Le coût d'acquisition des parcelles dépendra de la valeur du foncier, de la valeur estimée des boisements et du résultat des négociations à mener. En première approche, un montant global estimé à **moins de 20 000 €**, sera à réévaluer en fonction des résultats de la prestation.

Le coût des indemnités pour perte d'exploitation (valeur des boisements) est estimé à **15 000 €** mais sera à déterminer au réel.

L'ensemble de ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 % du montant HT de l'opération.

Le Président précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée (MAPA) (L.2123-1 du code de la commande publique).

Le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à engager une consultation pour un marché public de prestation service à conclure.

Le Président propose que le comité syndical soit sollicité lors d'une séance ultérieure afin de délibérer des modalités précises d'acquisition telles que la signature des actes d'acquisition, la fixation des prix des parcelles et des indemnités...

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

M. LUTZ considère que le prix de 110 000 €HT est élevé. Cet avis est partagé par les délégués et le Président.

M.CORNEC et M. BAUR demandent si le montant annoncé inclut le coût d'acquisition et si l'aide de l'agence de l'eau peut s'appliquer également à l'acquisition.

Le Président indique qu'il s'agit du coût estimé de la prestation préalable à l'acquisition et dont le détail a été précisé précédemment. Une autre proposition financière a été chiffrée à plus de 70 000 € mais sans les frais de géomètres et sans rédaction des actes administratifs. La subvention de l'agence de l'eau est applicable à la prestation d'étude, aux acquisitions en tant que telles et aux indemnités.

M. BAUR informe que certains boisements ont déjà été coupés par les propriétaires.

Le Président indique qu'au vu du nombre de parcelles et de propriétaires, la régie du SMEAS ne pourra pas prendre en charge la réalisation des démarches préalables. Le souhait est donc de les confier à un prestataire. M. BONNET rappelle que, lors des acquisitions foncières qui ont permis de réaliser la restauration d'un tronçon de l'Andlau à Hindisheim, un propriétaire avait tout d'abord refusé de vendre sa parcelle et que les négociations avaient duré plus d'un an.

Le Président indique que le montant des 110 000 €HT de prestation n'est pas le montant à atteindre mais est à considérer comme un montant maximum. Le marché qui sera lancé devra, dans tous les cas, être présenté et validé en commission des marchés. L'objectif est de faire réaliser une prestation complète, qualitative et à un prix adapté.

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Le Président fait un tour de table et demande si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le sujet.
Aucune autre question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Proposition de délibération

Résultat du vote Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

M. Cornec décide de s'abstenir

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L.2122-21-1,

VU le code de la commande publique,

VU le bilan prévisionnel de l'opération,

VU les crédits prévus au budget 2023,

APRÈS en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

D'ACQUERIR par voie amiable, les parcelles riveraines de l'Ehn formant l'assise foncière du projet de restauration et de mise en valeur du cours d'eau porté par l'Eurométropole de Strasbourg à Blaesheim

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure de marché à procédure adaptée dans le cadre de l'opération dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et toutes pièces nécessaires au bon déroulement de la prestation.

DE CHARGER le Président de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour cette opération.

D'AUTORISER le Président à signer tout document ou convention nécessaire à l'établissement de la demande d'aide financière et à son recouvrement.

N° 2023CS0110	Approbation du rapport d'activité 2022
----------------------	---

Domaine d'intervention : 5.7 Institution et vie politique / Intercommunalité

Note de Présentation

Le Président rappelle que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président conduit une présentation du rapport retraçant l'activité du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer durant l'exercice 2022.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte administratif de l'exercice 2022, ci-joint, approuvé en séance du Comité syndical du 22 juin 2023 ;

VU le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'Ehn Andlau Scheer de l'exercice 2022, ci-joint ;

APRÈS en avoir délibéré,

ADOpte le rapport d'activité du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer de l'exercice 2022 annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Président de l'envoi de ce document aux collectivités membres du Syndicat afin de leur permettre de le présenter à leur assemblée délibérante ;

RAPPELLE que ce rapport est mis à la disposition du public au siège du Syndicat à Obernai.

N° 2023CS0111	Création d'un emploi non permanent à temps complet
----------------------	---

Domaine d'intervention : 4.2 Fonction publique / Personnel contractuel

Note de Présentation

Le Président expose.

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les besoins de service peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Le Président propose à l'assemblée l'embauche d'un agent contractuel pour la période estivale afin de palier l'accroissement de l'activité durant cette période (travaux de fauche, de recépage, ramassage de déchets, etc...).

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 (agents occasionnels),

VU le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

VU le budget primitif 2023 adopté par délibération du 07/09/2022,

CONSIDÉRANT que les besoins du service justifient le recrutement occasionnel de personnel en raison d'un surcroît temporaire de travail durant la période estivale,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2023,

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

CONSIDÉRANT le relèvement du minimum de traitement à l'indice majoré 361 à compter du 1^{er} mai 2023

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel de catégorie C à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 H pour la période du 1^{er} au 31 août 2023.

La rémunération mensuelle correspondra au traitement minimum afférent à l'indice majoré 361 correspondant à l'indice brut 397, du grade d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire de travail.

CHARGE le Président de mener la procédure de recrutement de l'agent,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire.

N° 2023CS0112	Actualisation du tableau des effectifs
----------------------	---

Domaine d'intervention : 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient au Comité syndical d'arrêter le tableau des effectifs du Syndicat mixte, après avoir préalablement vérifié qu'il corresponde à la réalité des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs du Syndicat mixte a évolué avec :

- La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des ingénieurs de la filière technique de catégorie A, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, pour assurer la fonction d'animation rivière et de directeur du syndicat, adopté par délibération du 06/07/2022. Suite à la publication de la vacance du poste, le SMEAS a réceptionné une candidature répondant aux attentes. Néanmoins, il s'agissait d'un agent titulaire de la fonction publique territoriale, placé dans le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et ayant réussi l'examen d'ingénieur territorial.
- Pour permettre au SMEAS de procéder à son recrutement, le SMEAS a adopté une délibération le 15/12/2022 pour la création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des techniciens de la filière technique de catégorie B, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.
Le poste a été pourvu à compter du 11 avril 2023.
- La création d'un emploi contractuel non permanent, ouvert au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi des adjoints techniques de la filière technique de catégorie C, d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème} pour une période d'un mois du 1^{er} au 31/08/2023, pour répondre à un besoin occasionnel, adopté par délibération du 22 juin 2023.

Le Président propose à l'assemblée de laisser ouvert l'emploi permanent d'ingénieur pour permettre de proposer l'avancement de grade par promotion interne à l'agent recruté.

L'assemblée est appelée à approuver le tableau des effectifs du syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer mis à jour compte tenu de ces éléments.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 23 juin 2021 portant actualisation du tableau des effectifs,

VU la délibération du 6 juillet 2022 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial du cadre d'emploi des ingénieurs de catégorie A,

VU la délibération du 15 décembre 2022 portant création d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des techniciens de catégorie B,

VU la délibération du 22 juin 2023 portant création de deux emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire de travail,

APRÈS en avoir délibéré,

RÉVISE le tableau des effectifs du Syndicat mixte de la manière suivante :

CADRE D'EMPLOI	NATURE DU POSTE	GRADE	D.H.S.	DATE DE CRÉATION DU POSTE	EFFECTIF
<u>Catégorie A</u> Ingénieur	Poste permanent	Ingénieur territorial	Temps complet	06/07/2022	Non pourvu
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 1 ^o classe	Temps complet	15/12/2022	1
<u>Catégorie B</u> Technicien	Poste permanent	Technicien principal de 2 ^o classe	Temps complet	22/10/2008	1
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique	Poste permanent	Adjoint technique principal de 1 ^o classe	Temps complet	25/10/2017	1
<u>Catégorie C</u> Adjoint technique (contractuel)	Poste non permanent (du 1er/08/2023 au 31/08/2023)	Adjoint technique territorial contractuel	Temps complet	1 (non pourvu à ce jour)

N° 2023CS0113 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Domaine d'intervention : 5.6 Institutions et vie politique / Exercices des mandats locaux

Note de Présentation

Le Président expose.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le Président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée au CDG
Coût / jour	800 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros
Coût horaire	125 euros

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

M. CORNEC apporte des précisions quant à l'adhésion des collectivités.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Centre de gestion du Bas-Rhin n° 41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue,

VU la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions issues du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

VU le projet de convention d'adhésion et la charte de l' élu local ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉSIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H00.

Fait à Obernai, le 23 juin 2023.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
René HOELT

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au

Espace réservé

Accusé de réception en préfecture
067-256702812-20230622-2023CS01PV-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023